

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-020

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement 9 Place de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de stationnement pour déménagement devant le 9 Place de l'Eglise, les 29 et 30 mars 2019, présentée par M. & Mme MARCOURT LAMIEL ;

ARRÊTE

Article 1- Deux places de stationnement sont réservées les 29 et 30 mars 2019 devant le 9 Place de l'Eglise.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame et Monsieur MARCOURT LAMIEL,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 19 mars 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

